



CONSEIL DE TUTELLE

Seizième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 8 juillet 1955,
à 14 h. 35

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1954 (T/1190, T/1192)	
Exposés préliminaires	177
Dispositions à prendre au sujet de la Mission de visite des Nations Unies de 1955 dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (T/L.585/Rev.1) [fin]	180
Résolution 859 (IX) de l'Assemblée générale: audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française (fin)	
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1954 (T/1174, T/1176, T/1177, T/1188, T/1189) [suite]	
Examen des pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.11/L.128, T/PET.11/L.13 à 17) [suite]	
Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur la Somalie sous administration italienne (T/1143) [suite]	
Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 (T/1172) [suite]	
Résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale: financement du programme de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1186) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fin)	180
Discussion générale	181
Résolutions 752 (VIII) et 858 (IX) de l'Assemblée générale et résolution 1085 (XV) du Conseil de tutelle: accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (T/L.500, T/L.579) [suite]	186

Président: M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1954 (T/1190, T/1192)

[Point 4, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration

du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES

1. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande), présentant le rapport de l'Autorité administrante pour 1954¹, déclare que les événements qui se sont produits dans le Samoa-Occidental depuis l'examen du rapport précédent à la quatorzième session du Conseil ont une très grande importance pour le développement politique du Territoire. Ce développement a pris son essor grâce au *Samoa Amendment Act* de 1947, mais la création du Conseil exécutif en 1953 a presque terminé cette phase de la réforme constitutionnelle du pays.

2. L'Assemblée constituante du Samoa-Occidental qui a été convoquée dans le Territoire a fourni aux Samoans une occasion unique d'exprimer librement, par l'intermédiaire des représentants qu'ils y avaient élus, leur point de vue sur les problèmes complexes auxquels doit faire face un Territoire sous tutelle qui approche du statut de l'autonomie. Les membres du Conseil peuvent prendre connaissance, s'ils le désirent, du procès-verbal des débats de l'Assemblée constituante ainsi que des documents qui s'y rapportent. Il ressort de ces débats que, si les Samoans estiment pouvoir à bref délai assumer la charge de leur autonomie, ils veulent cependant le faire comme ils l'entendent; les manifestations extérieures de ce processus ne suivront peut-être pas toujours la ligne démocratique, mais elles correspondront du moins aux libres aspirations de la population.

3. Les membres du Conseil ont eu communication de la lettre que le Ministre des territoires insulaires a adressée au Haut-Commissaire par intérim (T/1192), et par laquelle il lui a transmis les observations du Gouvernement néo-zélandais relatives aux recommandations de l'Assemblée constituante. La position du gouvernement peut se résumer ainsi: premièrement, il reconnaît que le Territoire devrait avoir une assemblée législative unique qui, à son avis, devrait se réunir vers la fin de 1957 et que, pour le moment, le droit de vote devrait être réservé aux *matai*s. Deuxièmement, l'Assemblée législative devrait acquérir une certaine expérience avant que le Territoire ne soit doté d'un véritable cabinet gouvernemental. Troisièmement, le Gouvernement néo-zélandais étudie la possibilité d'amender la législation relative à la fonction publique en vue de donner au Samoa-Occidental un pouvoir de décision plus direct dans ce domaine. Quatrièmement, il poursuit l'examen d'autres questions, notamment celle du chef de l'Etat et des rapports entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande.

4. Il reste à résoudre bien des difficultés et, dans certains domaines sociaux et économiques, les Samoans devront modifier rapidement et radicalement leur mode de vie. Cependant, si les deux parties collaborent et font

¹ Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1954, Département des territoires insulaires, Wellington, Government Printer, 1955.

preuve de bonne volonté, il sera possible d'envisager l'avenir avec confiance et de jeter les bases d'une association féconde et solide.

5. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'au cours des six années pendant lesquelles il a été Haut-Commissaire du Samoa-Occidental, son Administration a eu des relations étroites et fructueuses avec le Conseil et que l'expérience renforce encore la confiance qu'il avait dans le régime de tutelle.

6. Au sujet du rapport annuel de l'Autorité administrante, il estime que la convocation de l'Assemblée constituante constitue l'événement le plus important qui se soit produit dans le Territoire pendant la période considérée. En juillet 1954, le Comité de travail a formulé, sur huit questions d'ordre constitutionnel, des recommandations provisoires qui ont été rendues publiques et discutées dans les organes de la presse et de la radio. Le Comité de travail a également adopté des recommandations touchant la composition de l'Assemblée constituante et a préparé un projet de texte sur l'organisation judiciaire dans la nouvelle constitution.

7. L'Assemblée a obtenu un grand succès. Les délégués, Samoans pour la plupart, ont examiné avec soin les recommandations du Comité de travail et ont adopté sept résolutions relatives à des questions d'ordre politique, administratif et judiciaire. La résolution concernant les relations entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande a été adoptée à la quasi-unanimité; quant aux autres, il y a eu quelques abstentions et, dans un seul cas, un petit nombre de votes négatifs. L'Assemblée n'a pas officiellement adopté de résolution sur la question de la citoyenneté unique, mais elle a accepté tacitement la recommandation du Comité directeur selon laquelle l'adoption d'un seul statut pour tous les habitants doit être étudiée de plus près avant qu'une décision soit prise.

8. Les délégués de l'Assemblée constituante, comme les membres du Conseil de tutelle, ont tous reçu copie de la lettre que le Ministre des territoires insulaires a adressée au Haut-Commissaire par intérim et qui contenait les observations du Gouvernement néo-zélandais au sujet des recommandations de l'Assemblée. Le nouveau Ministre des territoires insulaires, qui s'était rendu en février au Samoa-Occidental, y a fait un second voyage à la fin de juin, après la publication de la lettre; il a assisté à une réunion commune de l'Assemblée législative et du Fono (assemblée) des Faipoulés au cours de laquelle les recommandations de l'Assemblée constituante ont été confirmées.

9. En matière d'administration locale, le District and Village Government Board a été très actif. Il a organisé le service d'approvisionnement en eau. Les membres du Board ont consulté les chefs de village et les représentants de district, en vue de reviser les statuts des villages samoans et de créer un système d'administration locale. Ils ont formulé une série de principes touchant la création de conseils de district et de village et ils dirigent actuellement l'élaboration d'un registre des *matais*. Le Comité chargé de l'organisation de la commune d'Apia a fait plusieurs recommandations en ce qui concerne l'administration locale de l'agglomération, mais elles n'ont suscité qu'un intérêt restreint.

10. En vue du transfert des New Zealand Reparation Estates aux Samoans, l'Administration a créé en 1954 un comité consultatif chargé d'aider le Directeur général des Estates à formuler, à l'intention du Ministre des territoires insulaires, des recommandations sur la politique à suivre.

11. Au cours de l'année qui fait l'objet du rapport, les juges de district sont restés sous le contrôle étroit du magistrat permanent de la Haute Cour et l'Administration du Samoa-Occidental a décidé que l'institution d'un système efficace de tribunaux de district répondrait mieux aux besoins du pays que la création de juridictions inférieures. Le District and Village Development Board est également de cet avis et a recommandé que le mandat des juges des tribunaux de district, qui est actuellement de trois ans, soit porté à six ans.

12. Les problèmes qui ont trait à un statut unique des habitants du Territoire ne sont pas encore résolus. L'Assemblée constituante n'a pas réglé la question et le Comité spécial que le Haut-Commissaire a nommé précisément pour en poursuivre l'examen a fait peu de progrès.

13. En août 1954, l'Assemblée législative a examiné un projet de loi réglementant le travail. L'opinion était si divisée que le projet de loi a été retiré, remanié et renvoyé à un comité spécial. Ce comité a recommandé que l'Administration crée un bureau des salaires et de l'arbitrage et que le Commissaire au travail s'efforce d'obtenir tous renseignements utiles pour élaborer un régime d'assurances en matière d'accidents du travail. Le comité doit faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée législative. Il est évident que l'opinion publique a de la peine à comprendre les conceptions fondamentales du syndicalisme.

14. Le système des membres associés, qui a pour but d'associer plus étroitement les membres non fonctionnaires du Conseil exécutif aux travaux des divers ministères et de constituer ainsi un embryon de cabinet, fonctionne depuis près d'un an. Bien que les membres associés aient eu certaines difficultés à prendre des initiatives, le système s'est révélé satisfaisant à beaucoup d'égards; cependant, quelques membres de l'Assemblée et une partie de l'opinion ne semblent pas prêts à accepter que l'on confie des responsabilités à ces membres associés. Il est probable que ces difficultés disparaîtront lorsque le système sera plus largement compris et accepté.

15. Une enquête sur la situation économique du Samoa a eu lieu sous les auspices du Gouvernement samoan et de la Commission du Pacifique sud. Le rapport, qui est à la disposition des membres du Conseil, indique que la production par habitant n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que la population, dont l'accroissement naturel a été considérable.

16. Les vols de reconnaissance pour le relevé topographique aérien se sont terminés en 1954; le Département néo-zélandais des relevés topographiques procède à l'établissement de montages photographiques et de cartes et les photographies sont déjà utilisées au Samoa.

17. L'Association des fonctionnaires du Samoa-Occidental a réclamé un relèvement général des traitements des fonctionnaires, correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Un comité spécial a été chargé d'examiner les barèmes et de recueillir des données sur le coût de la vie et l'on espère trouver une solution satisfaisante.

18. On a commencé à mettre en œuvre le projet relatif à la langue samoane. L'École des langues africaines et orientales de l'Université de Londres doit collaborer à la préparation d'un dictionnaire et d'une grammaire. Un linguiste appartenant à cette école est arrivé au Samoa et travaille avec une équipe de Samoans.

19. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui assurait jusqu'ici la gestion du plan relatif à l'exporta-

tion des bananes produites dans le Territoire, a confié celle-ci aux autorités du Samoa-Occidental. On a nommé un directeur et en raison de l'augmentation de la production bananière, il faudra probablement créer un organisme spécial pour mettre le plan à exécution.

20. A la suite du rapport de la Commission ministérielle de la réforme tarifaire et fiscale, le Gouvernement samoan a fait un effort décisif pour réformer sa législation fiscale. L'Assemblée législative a décidé de conserver le tarif préférentiel britannique et de fixer le taux des droits de douane d'après l'importance des produits importés, comme le suggérait la Commission ministérielle. Elle a également supprimé les droits portuaires et les taxes de service pour les importations et elle a institué un barème progressif des droits d'exportation pour le cacao. La principale recommandation de la Commission ministérielle, en ce qui concerne le système fiscal, tendait à remplacer le système actuel des taxes commerciales et des impôts sur les salaires par un impôt sur le revenu. L'Assemblée législative a adopté une ordonnance donnant effet à cette recommandation, mais elle a décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen des barèmes d'imposition et d'abattement.

21. La valeur des importations et des exportations a considérablement augmenté. Le Territoire a dépassé les chiffres records enregistrés en 1952; à la fin de l'année, la balance commerciale accusait un excédent de plus d'un demi-million de livres sterling. L'augmentation de la valeur des exportations est due surtout aux cours élevés du cacao et à l'augmentation du volume des exportations de bananes. Aux termes du contrat conclu avec le Ministère du ravitaillement du Royaume-Uni, le prix de vente du coprah a été fixé à un taux bien supérieur aux prix cotés sur le marché libre.

22. Le volume des exportations n'a pas augmenté proportionnellement à l'accroissement de la population; en fait, les exportations de coprah ont même diminué. L'Autorité administrante et le Gouvernement samoan reconnaissent que le problème fondamental du Territoire est lié à l'augmentation de la production par habitant. Maintenant que les Samoans ont l'assurance que leurs aspirations politiques seront réalisées, on espère qu'ils consacreront toute leur énergie au développement agricole et économique du Territoire. Il importe qu'ils se rendent compte que si les problèmes politiques sont plus faciles à résoudre que les problèmes sociaux et économiques, aucune solution politique ne peut être durable si elle ne repose pas sur des bases économiques et sociales saines. Les dix années à venir constitueront une épreuve décisive pour le peuple samoan.

23. Depuis plusieurs années, l'Autorité administrante, le Gouvernement samoan et quelques planteurs s'efforcent d'augmenter la production et de diversifier les cultures. La culture de la banane et du café s'est développée; les expériences touchant la culture du poivre, du riz et du coton se poursuivent et l'industrie du bétail prend de l'extension. Néanmoins, il est nécessaire d'accroître la production des deux cultures principales du Territoire — le cacao et le coprah — si l'on veut surmonter les difficultés économiques du Territoire. Il s'agit, d'une part, d'éduquer la population et d'organiser la lutte contre les épizooties et les maladies des plantes; d'autre part, il s'agit d'un problème social qui met en jeu l'attitude des autochtones à l'égard du travail et de la terre et sa conception de la vie. C'est au village qu'il faut chercher à le résoudre, en employant les méthodes de vulgarisation, coordonnées par un sys-

tème efficace d'administration locale au niveau du village.

24. En 1954, les recettes ordinaires ont augmenté de près de 200.000 livres et les dépenses ordinaires de 136.000 livres par rapport à l'année précédente. Plus de 250.000 livres ont été consacrées aux biens d'équipement; pour l'exercice courant, les prévisions de dépenses supplémentaires à ce titre sont de 400.000 livres; les dépenses ordinaires sont estimées à près de 1 million de livres. Le total des prévisions de dépenses s'élève à 1.390.000 livres, dont 94.650 livres seront couvertes par les subventions des New Zealand Reparation Estates, 1.110.000 livres par les recettes ordinaires, 97.470 par le Fonds de développement et 91.380 livres par le Fonds général. Un peu plus de 16 pour 100 des dépenses seront consacrées à la santé publique et un peu moins de 16 pour 100 à l'enseignement.

25. La situation financière du Territoire est saine, mais si la production n'augmente pas, le Territoire sera bientôt incapable d'utiliser ses recettes courantes pour les dépenses en biens d'équipement. Il sera difficile de développer sensiblement les services publics si le revenu n'augmente pas, et l'augmentation du revenu est liée à l'accroissement de la production. Le premier bilan qui ait été préparé pour le Gouvernement du Samoa-Occidental depuis 1946 a été présenté à l'Assemblée législative en mars 1954. Il montrait que la valeur des avoirs du Territoire avait triplé entre 1946 et 1953. Ces progrès sont très encourageants, mais ils ne pourront être maintenus que si la production augmente considérablement.

26. Dans le domaine de l'enseignement, l'Assemblée législative a adopté à titre de principes généraux les recommandations contenues dans le rapport² du Directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Zélande, le Dr C. E. Beeby. Les membres de l'Assemblée législative ont généralement reconnu que l'application intégrale de ces recommandations, en particulier celles qui concernent l'enseignement obligatoire, dépendra de la prospérité et du progrès du Territoire.

27. Certaines de ces recommandations ont été déjà mises en œuvre. Au Samoa College, par exemple, on construit des dortoirs et d'autres installations, et l'on effectue des travaux d'agrandissement à l'École normale; ces travaux sont subventionnés par l'Autorité administrante. Quatre écoles de district sont en construction grâce à des subventions du Gouvernement samoan.

28. Les effectifs des classes secondaires du Samoa College ont presque doublé par rapport à l'année précédente et les autorités ont l'intention d'en faire plus tard un établissement purement secondaire. Cent quatre-vingt-six élèves se sont inscrits, pendant l'année, à l'École normale d'instituteurs et 64 ont passé avec succès leurs examens à la fin de l'année scolaire 1954. L'École normale a également organisé deux cours de trois mois, ce qui lui a permis de préparer 87 assistants temporaires pour les jardins d'enfants.

29. Conformément au plan de bourses d'études établi par l'Autorité administrante, six nouvelles bourses ont été attribuées à la fin de l'année 1954. Huit fonctionnaires samoans ont été détachés auprès de l'Administration néo-zélandaise pour y recevoir une formation spéciale; deux autres suivent des cours à Brigham Young University (Etats-Unis) et à Sidney.

² *Report on Education in Western Samoa*, Wellington, Government Printer, 1954.

30. Des subventions de l'Autorité administrante ont permis de construire une nouvelle maternité et d'installer un équipement de rayons X à l'hôpital d'Apia; à Leulumoega, un grand dispensaire est presque terminé. Un médecin a été envoyé en Nouvelle-Zélande afin d'y recevoir une formation spéciale pour le traitement de la tuberculose. La campagne contre le pian, organisée par l'Organisation mondiale de la santé, a commencé et l'on utilise à cet effet la pénicilline fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Grâce à une bourse d'études fournie par l'OMS, un médecin samoan s'est rendu aux îles Fidji pour y étudier la médecine psychiatrique. Un cours de perfectionnement en matière d'hygiène du milieu sera organisé lorsque l'OMS l'aura officiellement approuvé en 1956.

M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, se retire.

Dispositions à prendre au sujet de la Mission de visite des Nations Unies de 1955 dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (T/L.585/Rev.1) [fin]

[Point 8 de l'ordre du jour]

Résolution 859 (IX) de l'Assemblée générale: audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française (fin)

[Point 14 de l'ordre du jour]

31. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de résolution révisé déposé par le représentant du Salvador (T/L.585/Rev.1).

32. M. **CUTTS** (Australie) demande que les paragraphes 2 et 3 fassent l'objet d'un vote séparé.

33. Le **PRESIDENT** met aux voix les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution (T/L.385/Rev.1).

Il y a partage égal des voix: 6 voix pour et 6 voix contre.

Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, il est procédé à un second vote.

Il y a 6 voix pour et 6 voix contre. Les paragraphes 2 et 3 ne sont pas adoptés.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

34. M. **JAIPAL** (Inde) explique que s'il a voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution malgré la suppression des paragraphes 2 et 3, c'est qu'il estime que le paragraphe 4 tient compte des deux résolutions de l'Assemblée générale.

35. Il fait observer que le Conseil de tutelle a reçu récemment du Cameroun sous administration française un très grand nombre de pétitions contenant des allégations graves. Au Comité permanent des pétitions, la délégation de l'Inde a demandé des éclaircissements à ce sujet au représentant de la France, lequel lui a répondu qu'il communiquerait les renseignements pertinents au Conseil. Rien n'a encore été reçu de source officielle; toutefois, la délégation française a montré au représentant de l'Inde plusieurs télégrammes selon lesquels les plaintes seraient exagérées. Cependant, étant donné le grand nombre des pétitions reçues et la gravité des allégations qu'elles contiennent, M. Jaipal estime que le Conseil devrait demander au Secrétaire général de les porter à l'attention de la Mission de visite, qui

sera ainsi à même de décider s'il y a lieu d'effectuer une enquête sur les lieux et d'en rendre compte au Conseil.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1954 (T/1174, T/1176, T/1177, T/1188, T/1189) [suite]

[Point 4, a, de l'ordre du jour]

Examen des pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.11/L.128, T/PET.11/L.13 à 17) [suite]

[Point 5 de l'ordre du jour]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) sur la Somalie sous administration italienne (T/1143) [suite]

[Point 6 de l'ordre du jour]

Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 (T/1172) [suite]

[Point 17 de l'ordre du jour]

Résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale: financement du programme de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1186) [suite]

[Point 13 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Egypte) et M. Garcia (Philippines), représentants des Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Zadotti, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)

36. M. **CASARDI** (Italie) rappelle que, à la 627^{ème} séance, un membre du Conseil avait demandé des renseignements sur l'organisation et le programme de la conférence à laquelle prendront part les Gouvernements italien et éthiopien en vue de délimiter la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie et l'Ethiopie. M. Casardi est en mesure de faire savoir au Conseil que l'entretien entre le représentant de l'Italie à Addis-Abéba et le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a eu lieu le 28 juin, ainsi qu'il était prévu, et qu'à l'issue de cette rencontre le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a annoncé que le Gouvernement éthiopien serait représenté aux futures négociations par le Vice-Ministre Haddis. M. Casardi ne sait rien d'autre pour le moment. Il va sans dire que le Gouvernement italien souhaite sincèrement qu'un accord satisfaisant intervienne aussitôt que possible; à cet égard, au cours de ses récentes conversations, l'ambassadeur d'Italie à Addis-Abéba a signalé le caractère d'urgence que pré-

sente la question en raison des termes de la résolution 854 (IX) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1954.

37. M. Casardi souligne que les considérations de frontière n'influent en aucune manière sur les rapports qu'entretiennent l'Italie et l'Ethiopie, pas plus que ces rapports n'influent, à leur tour, sur la position que l'Italie a adoptée en ce qui concerne les aspects fondamentaux de la question. Pour arrêter son attitude et ses décisions en la matière, l'Italie ne se laisse guider que par ses responsabilités d'Autorité administrante et par l'intérêt manifesté par le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale, dont l'Italie respectera les vues en toute loyauté.

DISCUSSION GÉNÉRALE

38. M. JAIPAL (Inde) se déclare frappé et encouragé par les progrès qui ont été accomplis en Somalie ainsi que par le désir manifeste de l'Autorité administrante de hâter l'évolution du Territoire dans toute la mesure du possible. Les cadres administratifs ont été remaniés — ce qui était peut-être nécessaire pour consolider les progrès réalisés par la précédente Administration — et les Somalis ont reçu un drapeau qui leur est propre. Ce dernier geste est le plus grand hommage qu'une Autorité administrante puisse rendre à un peuple relevant de son mandat. En vérité, toutes les mesures que prend l'Administration prouvent qu'elle est résolue à aider les Somalis à accéder à l'indépendance en 1960. La Somalie sera le premier Territoire sous tutelle proprement dit à devenir indépendant: c'est là la plus belle contribution que l'Italie pouvait apporter à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

39. Au cours des cinq prochaines années, l'Autorité administrante aura pour tâche principale de développer le pouvoir politique et d'en déléguer l'exercice aux Somalis eux-mêmes: aussi les signes d'harmonie politique et de maturité politique que l'on observe déjà dans le Territoire sont-ils extrêmement encourageants. M. Jaipal aimerait que l'Autorité administrante prêtât une attention toute particulière au Front national somali, qu'elle renforçât ce parti en encourageant et en orientant son action et qu'elle l'utilisât au maximum pour le bien du Territoire. Il serait peut-être utile de créer un comité groupant les représentants des différents partis politiques, que l'on consulterait sur toutes les questions importantes de principe ou d'administration locale. Un tel comité pourrait se transformer ultérieurement en un gouvernement de coalition ou en conseil exécutif.

40. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de sa décision de confier ultérieurement aux présidents des commissions permanentes de l'Assemblée législative les fonctions d'assistant parlementaire auprès des divers ministres; il faut la louer aussi des progrès qu'elle a accomplis en ce qui concerne la "somalisation" des services administratifs. Ces progrès doivent aller en s'accroissant, car on en observera le rythme avec un esprit de plus en plus critique à mesure que se rapprochera le jour de l'indépendance. La délégation de l'Inde a été heureuse d'apprendre que les élections au Conseil territorial auront lieu en 1955 et que le Conseil avait adopté la nouvelle loi électorale. A ce propos, l'Administration aurait peut-être intérêt à envoyer en Italie certains chefs de partis politiques choisis parmi ceux élus au Conseil, c'est-à-dire à la future Assemblée législative, afin de les familiariser avec les méthodes parlementaires, l'organisation syndicale et d'autres questions du même ordre. La délégation de l'Inde trouve aussi des raisons

d'encouragement dans d'autres faits nouveaux qui se sont produits dans le domaine politique: elle constate que l'on confie à un nombre croissant de Somalis des postes de commandement dans l'armée et la police, que ces deux services ne sont soumis à aucune pression politique, qu'il n'est fait aucune distinction entre la population nomade et les habitants des villes en ce qui concerne leur représentation au Conseil territorial ou leur recrutement en tant que membres des forces armées. Tous ces faits, qui viennent s'ajouter à l'existence de tribunaux indépendants et à l'élargissement progressif des pouvoirs conférés aux conseils municipaux, permettent d'augurer favorablement de la stabilité politique de la Somalie après son accession à l'indépendance en 1960.

41. La délégation indienne estime, pour sa part, que l'Autorité administrante se trouve en face de deux dangers possibles, contre lesquels il lui faudra lutter énergiquement: l'aggravation des discordes tribales en raison de dissensions politiques et l'inquiétude et l'agitation nées du fait que la question de la frontière n'est pas encore réglée. En ce qui concerne le premier point, l'Autorité administrante pourrait sans doute procéder à une répression à l'encontre de ceux qui, à des fins politiques ou personnelles, fomentent les haines entre les tribus; mais elle devrait s'attacher essentiellement, en collaboration avec le Front national, à mettre sur pied un plan en vue d'étudier les facteurs qui sont à l'origine des conflits tribaux et les moyens qui permettraient de les régler dans la mesure du possible. En ce qui concerne le deuxième point, il semble maintenant que la Commission préparatoire — dont la création a été décidée en principe — ait de sérieuses chances d'être instituée, mais les négociations ne se poursuivent pas moins avec une lenteur extrême. D'autre part, les Somalis eux-mêmes sont pour ainsi dire obsédés par le désir de voir régler la question de la frontière avant 1960: il ne faut pas oublier, en effet, que la ligne de démarcation provisoire coupe en deux certaines régions tribales, séparant ainsi certaines tribus de leurs puits et de leurs pâturages. La délégation indienne espère que les deux gouvernements intéressés, obéissant à la résolution 854 (IX) de l'Assemblée générale, coopéreront sans réserve en vue de délimiter au plus tôt la frontière entre les deux pays. C'est là une question dont les Somalis se préoccupent à juste titre, puisque de son règlement peut dépendre en partie le caractère amical des relations que le futur Etat indépendant de Somalie entretiendra avec l'Ethiopie. Si les négociations en cours ne devaient pas aboutir, il y aurait lieu de recourir à la médiation.

42. En ce qui concerne la situation économique de la Somalie, le représentant de l'Inde se déclare inquiet du déficit budgétaire du Territoire, du caractère non rentable des industries bananière et sucrière, des difficultés rencontrées en matière fiscale, du déséquilibre de la balance des paiements et des échanges commerciaux et des maigres ressources économiques dont dispose le pays. Il est encourageant de noter que les Somalis politiquement avertis n'ignorent rien de ces problèmes et sont disposés à travailler à leur solution. L'Inde suivra de très près les efforts que déploiera l'Autorité administrante au cours des prochaines années pour remédier à cette situation. Il est regrettable que les recettes courantes du Territoire suffisent à peine à couvrir les dépenses afférentes aux traitements des employés de l'Administration; les salaires actuels dépassent ce qu'ils devraient être et il conviendrait d'en réviser le barème

compte tenu des revenus disponibles. Si l'on ne veut pas léguer au nouvel Etat indépendant la lourde charge que représentent ces traitements artificiels, charge à laquelle il ne saurait faire face sans une aide financière de l'extérieur, il conviendrait d'examiner ce problème avec l'aide du nouveau Comité consultatif et du Front national. Les règlements commerciaux ont été assouplis dans une certaine mesure, mais il faudra les assouplir davantage encore, notamment pour enrayer la tendance excessive du commerce à abandonner la zone sterling, marché traditionnel du Territoire. Il est douteux que les liens commerciaux artificiels qui ont été créés entre la Somalie et l'Italie subsisteront dans un climat d'échanges plus libres et il est essentiel de ne pas donner l'impression que, du point de vue économique, la Somalie se trouve désormais liée à l'Italie.

43. L'Inde est assurément fort satisfaite de la déclaration de M. Spinelli (625^{ème} séance) qui a indiqué que l'on espérait rendre viable l'économie de la Somalie d'ici à 1960. Toutefois, le représentant de l'Inde se déclare quelque peu sceptique au sujet de l'avenir des industries de la banane et du sucre. Vu le prix de vente élevé qui résulte d'un prix de revient excessif, les subventions dont ces industries ont besoin et les conditions climatiques qui sont défavorables à ces industries hautement spécialisées, il est fort douteux qu'il soit sage de s'efforcer d'étendre la participation des Somalis à ces branches d'activité.

44. Il faudrait, en fait, modifier toute la structure de l'économie en l'adaptant à la capacité de production de la population. L'Inde appuie la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale selon laquelle il faudrait envoyer en Somalie un groupe d'experts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en le chargeant d'évaluer le potentiel économique du pays et de conseiller ses autorités sur ses possibilités de développement. L'Italie mérite tous les éloges pour avoir annoncé qu'elle entend s'adresser directement à la Banque à ce sujet. Une mission de la Banque serait certainement préférable à un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général. Le Conseil ferait donc bien de recommander à l'Autorité administrante de se mettre directement en rapport avec la Banque.

45. La mise en œuvre du plan de développement du Territoire vient seulement de commencer. L'Inde aimerait voir dans les futurs rapports annuels des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de ces travaux et sur les difficultés rencontrées.

46. Enfin, il faudrait fournir au Conseil de tutelle et au Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne des explications sur la manière dont on a octroyé les contrats pétroliers. Le Conseil consultatif estime qu'ils ne contiennent pas de garanties suffisantes, que la part du gouvernement aux bénéfices est trop faible et que le droit du gouvernement de mettre fin à ces contrats est trop limité. Il aurait fallu donner une plus grande publicité à ces contrats et il est clair aussi qu'il faut les remanier quelque peu.

47. La délégation de l'Inde voudrait demander à l'Autorité administrante d'examiner de plus près la question des litiges fonciers et des concessionnaires italiens. Le ressentiment que les Somalis éprouvent à cet égard s'explique sans aucun doute par les mesures arbitraires que les autorités ont prises à l'égard de l'aliénation des terres avant que le Territoire ne fût

placé sous tutelle. Comme MM. Aden et Hussen l'ont déjà suggéré fort à propos au Conseil (630^{ème} séance), il conviendrait d'examiner cette question avec le concours de la population et des partis politiques.

48. Des facteurs économiques font obstacle au développement social du Territoire. C'est ainsi que l'établissement au sol des tribus nomades pose un problème à la fois économique et social. Il conviendrait de procéder à une étude scientifique des coutumes et des traditions des populations nomades; il faudrait aussi consulter les experts en matière d'éducation de base qui poursuivent leurs travaux à Dinsor. L'Autorité administrante pourrait également essayer, à titre d'expérience, d'installer une ou deux tribus semi-nomades sur une vaste étendue de terres où elles pourraient faire paître leur bétail, produire leurs propres récoltes et créer des laiteries et des industries de la viande. L'expérience faite par la France qui a créé des écoles à l'intention des nomades devrait être utile à cet égard et l'offre du représentant de la France de faire bénéficier d'autres pays de l'expérience acquise par le sien est des plus opportunes. L'Inde estime que l'installation des tribus nomades constitue le problème social principal de la Somalie.

49. En ce qui concerne le chômage, il faudrait d'abord étudier ce problème avec le concours des partis politiques en vue de le régler dans le cadre du programme de développement. Il serait utile de s'assurer la collaboration des organisations féminines pour améliorer la situation dans le domaine de l'hygiène, de la santé publique et de l'enseignement. On pourrait demander au Front national de prêter son concours à l'Autorité administrante; il faudrait procéder également à une enquête au sujet des orphelins; il pourrait être opportun de demander aux organismes des Nations Unies compétents d'assurer un complément d'assistance aux enfants dont s'occupent les organisations politiques et religieuses locales.

50. Les progrès accomplis dans les régions urbaines sont certainement considérables mais la fréquentation des écoles est encore insuffisante. Il faut augmenter le nombre des écoles, développer les établissements qui se consacrent à la formation professionnelle et former un plus grand nombre d'instituteurs. L'Autorité administrante agirait sagement en examinant de près les recommandations qui figurent dans les rapports rédigés par l'UNESCO (T/1188) et par l'OMS (T/1176).

51. C'est au peuple somali qu'il convient de laisser le soin de choisir la langue qui sera utilisée dans les écoles aux fins de l'enseignement. Les efforts de l'Autorité administrante et de l'UNESCO tendant à élaborer un alphabet et une grammaire pour les dialectes somalis en sont encore au stade expérimental et il est manifestement prématuré d'utiliser l'un quelconque de ces dialectes comme langue d'enseignement. La délégation de l'Inde estime, comme le peuple somali, qu'il ne faut pas forcer la population à apprendre une langue insuffisamment évoluée et qui risquerait de retarder le progrès de la Somalie. Il serait impossible, en effet, de perfectionner suffisamment la langue, au cours des cinq années qui vont précéder l'indépendance de la Somalie pour que des livres puissent être traduits dans cette langue et pour que soient formés des instituteurs capables de l'enseigner. Il serait dangereux d'insister pour que le somali devienne, contrairement aux désirs de la population, la langue d'enseignement. Le désir des Somalis d'adopter l'arabe ne comporte aucun caractère politique: la géographie de la Somalie, son histoire et sa reli-

gion indiquent que l'arabe est la langue le mieux adaptée à l'enseignement. Toutefois, la considération qui prime tout, c'est que la population elle-même s'est prononcée en faveur de l'arabe. Il faut évidemment reconnaître le désir qu'elle a manifesté de développer par la suite les dialectes somalis, mais il faut respecter aussi sa décision de se servir de l'arabe dans l'immédiat.

52. La délégation indienne remercie le représentant spécial de l'assistance qu'il lui a prêtée en répondant à ses questions. Elle remercie également le représentant de l'Italie de sa collaboration et M. Spinelli de la précieuse contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil. Il convient en outre de féliciter l'Autorité administrante de sa décision de détacher auprès de sa délégation un jeune fonctionnaire somali: l'Inde aimerait voir un plus grand nombre de Somalis participer aux travaux du Conseil. La délégation indienne a été très impressionnée par le comportement des représentants des deux partis politiques somalis à la présente session. Il faut aussi féliciter le Conseil consultatif de son remarquable travail; il y a tout lieu également d'être satisfait des excellentes relations qui se sont établies entre le Conseil et l'Autorité administrante. Enfin, il faut remercier les Gouvernements de l'Egypte et des Etats-Unis de l'assistance qu'ils prêtent à la Somalie.

53. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la Somalie sous administration italienne est en quelque sorte un pays témoin car c'est le seul Territoire sous tutelle qui n'ait pas été soumis auparavant à l'ancien régime des mandats. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui est convaincu qu'il est possible d'atteindre en Somalie les objectifs énoncés aux Chapitres XII et XIII de la Charte, a fermement appuyé l'évolution rapide de ce territoire vers l'autonomie.

54. L'Autorité administrante mérite tous les éloges pour la manière dont elle a appliqué les recommandations de l'Organisation des Nations Unies. Les lois qu'elle a déjà adoptées, ou qu'elle se prépare d'examiner, sur les élections, la réforme de la structure judiciaire, le régime pénal, le règlement des litiges fonciers et beaucoup d'autres questions sont très impressionnantes.

55. Le Gouvernement des Etats-Unis a constaté avec satisfaction que les relations entre les partis politiques locaux et l'Autorité administrante ainsi qu'entre le Conseil consultatif des Nations Unies et l'Autorité administrante n'ont cessé de s'améliorer. L'Administration emploie un nombre croissant de Somalis et on peut escompter que les services administratifs seront entièrement composés de Somalis au moment où le pays accédera à l'indépendance.

56. Les Etats-Unis ont pris acte des observations favorables que la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale et le Conseil consultatif ont formulées au sujet des progrès accomplis dans le domaine social et le Gouvernement des Etats-Unis espère qu'il sera possible de régler sous peu le problème des anciens combattants et des chômeurs dans les centres urbains.

57. D'autres représentants ont déjà parlé des réalisations de l'Autorité administrante dans le domaine de l'enseignement. Le représentant des Etats-Unis espère que cette Autorité continuera d'aider les étudiants somalis à suivre des études à l'étranger, de former des instituteurs et de développer l'éducation de base des nomades.

58. La délégation des Etats-Unis s'est déjà prononcée en faveur de l'envoi d'une mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui serait chargée de procéder à une étude des ressources économiques du Territoire et de formuler des recommandations en vue de son développement. Malheureusement, les espoirs qu'elle avait formés à l'origine ne se sont pas réalisés. M. Mulcahy espère néanmoins que le Gouvernement italien poursuivra ses négociations avec la Banque.

59. La Somalie deviendra indépendante en moins de cinq ans. Toute assistance accordée à ce territoire doit par conséquent reposer sur le principe de *self-help*. Ce n'est que de cette manière qu'on pourra créer une économie saine et inspirer à la population le désir d'en assurer le maintien à l'avenir.

60. Les Etats-Unis ont appris avec plaisir que des négociations relatives à la délimitation des frontières entre la Somalie et l'Ethiopie s'étaient ouvertes à Addis-Abéba. M. Mulcahy espère qu'elles aboutiront à un règlement satisfaisant.

61. Il remercie les représentants de l'Italie et les membres du Conseil consultatif de la précieuse contribution qu'ils ont apportée à la présente discussion.

62. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) remercie les représentants de l'Autorité administrante de la courtoisie dont l'Administration italienne a fait preuve à son égard lors de son récent voyage en Somalie. Cette courte visite lui a permis de mieux comprendre certains des problèmes auxquels l'Autorité administrante doit apporter une solution.

63. Le problème essentiel est de préparer le Territoire en vue de son accession à l'autonomie en 1960. Il convient de féliciter l'Administration italienne de l'œuvre qu'elle a déjà accomplie et des mesures qu'elle envisage pour l'avenir. Sir Alan a été frappé par l'intelligence et par le zèle des jeunes fonctionnaires somalis qui fréquentent l'Ecole de préparation politique et administrative. Les pouvoirs publics ont construit de nouveaux hôpitaux, ouvert de nouvelles écoles et agrandi les bâtiments existants. Le dévouement du personnel médical est aussi remarquable que l'enthousiasme des instituteurs et l'on peut en particulier se réjouir de la coopération amicale qui s'établit entre toutes les races dans les écoles et les hôpitaux.

64. Le représentant du Royaume-Uni estime que, dans les documents dont le Conseil est saisi, plusieurs points méritent d'être relevés. Les progrès de la somalisation sont très encourageants et particulièrement l'évolution toute récente dont le représentant de l'Italie a fait l'exposé. Sur le plan administratif, la création d'un comité composé des représentants des partis politiques, chargé d'aider l'Administration dans sa tâche, est une mesure dont le Conseil a des raisons de se féliciter.

65. Les membres du Conseil connaissent les graves difficultés économiques auxquelles l'Administration doit faire face. Certes, si l'on découvrait du pétrole, la situation économique du futur Etat indépendant s'en trouverait grandement améliorée, mais on peut fonder de bons espoirs sur les plans établis par l'Autorité administrante pour la production et l'exportation du coton et d'autres textiles, ainsi que pour le développement de la culture du maïs et d'autres céréales.

66. Des progrès remarquables ont été réalisés dans l'enseignement. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles élémentaires, et la fréquentation des cours du soir pour adultes ont beaucoup augmenté; quatorze

Somalis se sont inscrits à l'Institut supérieur d'études juridiques, économiques et sociales qui vient de s'ouvrir.

67. Sir Alan remercie les représentants de l'Italie de la contribution qu'ils ont apportée aux débats, et tient à exprimer les vœux que la délégation britannique forme pour les deux pétitionnaires. Ayant présentes à l'esprit certaines remarques qu'il avait formulées à des sessions précédentes, il est heureux de pouvoir maintenant féliciter le Conseil consultatif de son œuvre.

68. M. CUTTS (Australie) se plaît à constater que le Conseil a bénéficié d'une vaste documentation fournie tant par l'Autorité administrante que par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil consultatif a pu intensifier son activité et collaborer fructueusement avec l'Autorité administrante au cours de l'année considérée; c'est là un fait dont il se loue.

69. Il est encourageant d'apprendre que le Gouvernement italien et le Gouvernement éthiopien ont enfin ouvert des négociations pour régler la question de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie, mais il est regrettable que ces pourparlers n'aient pas eu lieu plus tôt. M. Cutts exprime l'espoir qu'ils aboutiront à une conclusion rapide et satisfaisante et prend bonne note de la déclaration que vient de faire à cet égard le représentant de l'Italie.

70. M. Cutts présente ensuite quelques remarques sur l'administration du Territoire; sa délégation approuve, dans l'ensemble, la politique suivie par l'Autorité administrante et les résultats qu'elle a obtenus au cours de la période considérée. Dans le domaine politique, les pouvoirs publics ont eu raison d'insister sur la somalisation des services administratifs, dont les deux pétitionnaires se sont félicités. La création d'un comité représentant les partis politiques du Territoire et chargé de conseiller l'Administrateur constitue sans nul doute un grand pas en avant. Ce comité n'est encore qu'un organe administratif, mais il peut être appelé à jouer un rôle politique considérable à l'avenir. M. Cutts note avec satisfaction que l'Autorité administrante songe à créer des commissions permanentes à la future Assemblée législative et à associer les présidents de ces commissions aux travaux des divers services gouvernementaux. Cette méthode contribuerait certainement beaucoup à l'éducation politique de la population. Le Conseil peut se féliciter des mesures qui visent à moderniser les *chirs* des tribus, à élargir la compétence des conseils municipaux et à créer des conseils de district.

71. Les propositions soumises par l'Autorité administrante au sujet de la constitution de la nouvelle Assemblée législative vont très loin. Les dispositions prévues pour l'élection des membres de cette assemblée s'écartent complètement du système antérieur; elles ont été conçues avec intelligence par des hommes qui ont fait preuve d'imagination. En accordant à l'assemblée des pouvoirs de libération nouveaux, sous réserve du veto de l'Administrateur, l'Autorité administrante montre bien qu'elle envisage sa tâche avec un esprit de progrès. La rapidité avec laquelle les modifications ont été apportées, et la nature même de ces modifications, sont très encourageantes. Les deux pétitionnaires entendus par le Conseil ont d'ailleurs exprimé leur gratitude à ce sujet.

72. La délégation australienne note avec plaisir que le plan de développement économique soumis par l'Autorité administrante à la quatorzième session du Conseil

de tutelle³ a été mis en œuvre avec énergie et a bénéficié d'une aide importante, non seulement du Gouvernement italien, mais également de l'Égypte et des États-Unis. L'exécution de la première tranche a déjà entraîné un accroissement des recettes et une amélioration de la balance des paiements. Grâce en particulier à l'application d'un programme fiscal élargi, les recettes se sont accrues et augmenteront vraisemblablement plus encore à l'avenir. Les mesures prises par l'Administration pour encourager les exportations de bananes et de viandes et de produits animaux et les nouvelles dispositions qu'elle compte prendre présentent la plus grande importance, car pendant les dix années à venir au moins, la situation économique du Territoire sera en grande partie fonction du développement de ces deux secteurs.

73. Le représentant de l'Italie a précisé que l'Autorité administrante souhaite très vivement qu'une mission de la Banque internationale vienne étudier la situation économique du Territoire. Une décision devrait en effet être prise d'urgence, et la Banque internationale est l'organisme le mieux à même d'entreprendre cette enquête. Le Conseil voudra sans doute s'associer au Gouvernement italien et exprimer avec lui l'espoir que la Banque internationale pourra envoyer une mission.

74. M. Cutts relève que, dans le domaine social, l'Administration s'est efforcée d'apaiser les conflits entre tribus. Les mesures prises actuellement pour améliorer la situation économique et politique des nomades devraient entraîner une amélioration du milieu social où ils vivent.

75. Il ressort du rapport de l'OMS (T/1176) que l'organisation d'un vaste service de santé publique est en bonne voie; mais il reste évidemment beaucoup à faire. La délégation australienne est persuadée que l'Autorité administrante s'attaquera énergiquement aux tâches qui lui incombent et ne manquera pas de s'entourer de l'avis des institutions internationales compétentes, dont elle reçoit déjà une assistance.

76. Dans le domaine de l'enseignement également, il reste beaucoup à faire. Le Conseil de tutelle voudra sans doute signaler à l'Autorité administrante le rapport de l'UNESCO (T/1188), où elle trouvera un grand nombre de suggestions très utiles.

77. Tout comme les autres membres du Conseil, l'Australie nourrit de grands espoirs en ce qui concerne l'avenir politique du peuple somali après 1960; toutefois, on manquerait de réalisme si l'on se refusait à admettre que l'autonomie économique est la seule base solide sur laquelle on puisse établir le nouvel État. Les déclarations des deux pétitionnaires qui se sont adressés au Conseil montrent bien que le peuple somali s'en rend parfaitement compte.

78. Si l'on examine avec objectivité la situation du futur État, on est en droit d'éprouver un sentiment d'optimisme modéré. A la 625^{ème} séance, M. Spinelli a indiqué que certaines tendances encourageantes de l'économie du Territoire permettent d'espérer que le nouvel État sera viable, et que même si le pays n'était pas tout à fait viable en 1960, il le serait en tout cas bien davantage qu'à l'heure actuelle. A la même séance, le Président du Conseil consultatif a déclaré qu'il s'agit, en l'espace de quelques années, de doter un pays sous-développé d'une économie qui lui permette de se suffire à lui-même, sinon entièrement, du moins assez pour

³ Plans de développement économique de la Somalie, années 1954-1960, Administration italienne de tutelle de la Somalie. Rome, Istituto Poligrafico dello Stato, 1954.

jouir d'une certaine indépendance. Le représentant de l'Égypte a fait observer que toutes les recettes du Territoire suffisent à peine à payer le personnel administratif, et il a invité les Nations Unies à prendre des mesures d'urgence pour aider les Somalis à développer leur pays après 1960. Le Conseil se doit de tenir compte de ces divers avis.

79. En 1960, la majorité de la population vivra, comme elle l'a fait depuis des siècles, dans des conditions primitives; 8 pour 100 seulement de la population auront été ou iront à l'école. Deux mille enfants seulement recevront une instruction secondaire, et quelques-uns à peine recevront une instruction supérieure. En citant ces chiffres, le représentant de l'Australie n'entend pas critiquer l'Autorité administrante ni demander que l'on recule la date fixée pour l'indépendance; il n'a pour but que de présenter au Conseil la situation sous tous ses aspects. Malgré tous les efforts de l'Autorité administrante et de l'Organisation des Nations Unies, on ne peut qu'améliorer ce fâcheux état de choses, et non pas le changer radicalement. Le Conseil doit se rendre compte en outre que le temps est un facteur avec lequel il faudra toujours compter. Si le Territoire de la Somalie doit accéder à l'indépendance alors qu'il aura encore manifestement besoin d'une aide extérieure, ce n'est pas la faute de la population, ce n'est pas non plus la faute de l'Autorité administrante et pas davantage celle du Conseil de tutelle. C'est que les sociétés humaines ont besoin de temps pour parcourir le cycle des transformations qu'elles doivent subir avant de pouvoir accéder à l'indépendance dans un monde moderne.

80. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil doit étudier avec une attention particulière l'activité passée et les projets d'avenir de l'Autorité administrante en Somalie, car le Territoire accédera prochainement à l'indépendance. Une étude des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels qui se posent dans le Territoire donnera une idée de son développement général.

81. Il est regrettable que l'Autorité administrante ait fait si peu au cours de l'année écoulée pour développer dans le Territoire les institutions nécessaires à l'autonomie, d'autant que la Somalie devra bientôt prendre en main ses propres affaires. Le Conseil territorial a les mêmes pouvoirs qu'autrefois, et la délégation soviétique n'est pas sûre que les projets de réorganisation établis par l'Autorité administrante soient heureux. Sans ignorer les difficultés que pose le caractère particulier du Territoire et de sa population, la délégation soviétique met en doute la valeur du nouveau système électoral, qui ne semble guère démocratique. Les populations rurales ne pourront pas choisir directement leurs élus, et les femmes n'auront pas le droit de vote. Certes, les coutumes locales peuvent s'opposer au principe du vote des femmes, mais le Conseil de tutelle et l'Autorité administrante ne devraient pas se laisser arrêter par des traditions de ce genre. La délégation soviétique se demande s'il est vraiment sage de prévoir la représentation de diverses minorités ethniques au Conseil territorial. Certes, il faut protéger les intérêts de toutes les minorités, mais le système envisagé aboutirait seulement à diviser la population en groupes ethniques alors qu'il faudrait au contraire s'efforcer de l'unifier et d'en faire une société normale.

82. Le statut que prévoit l'Autorité administrante pour la future assemblée législative ne répond pas aux

recommandations que le Conseil de tutelle a faites à ses douzième et quatorzième sessions (A/2427, p. 52; A/2680, p. 104-105), ni à la résolution 755 (VIII) que l'Assemblée générale a adoptée à sa huitième session. On prétend que cette assemblée sera un organe législatif; en fait, elle n'aura toujours pas l'initiative des lois et toutes ses décisions seront soumises au veto de l'Administrateur. Certains domaines, comme celui des affaires étrangères ou de la défense, peuvent continuer à relever de l'Autorité administrante, mais, pour toutes les questions intérieures, M. Groubyakov propose qu'elles relèvent dès avant 1960 du Conseil territorial.

83. Les plans de l'Administration ne prévoient pas d'organes exécutifs où les Somalis pourraient se voir confier des responsabilités. Les comités d'étude de la gestion des affaires publiques sont maintenus, mais on peut se demander s'il est bien nécessaire de prolonger la formation que donnent ces comités.

84. Quant à l'autonomie locale, il faut bien constater que, tous les pouvoirs étant aux mains des commissaires de district, les conseils municipaux n'ont en fait aucun pouvoir, alors que l'Autorité administrante avait promis d'étendre leur compétence en 1954. La formation administrative est certainement souhaitable, mais le système de formation qu'a adopté l'Autorité administrante semble trop compliqué. Les Somalis qui suivent les cours donnés dans le Territoire doivent par surcroît remplir un certain nombre de conditions avant de pouvoir accéder à des postes administratifs qui comportent des responsabilités. Le résultat est que l'Autorité administrante, peut-être sans le vouloir, interdit l'accès de la fonction publique à beaucoup de Somalis qui auraient pu acquérir une expérience précieuse. La Mission de visite, elle aussi, a remarqué les défauts du système de formation des fonctionnaires.

85. Le Conseil de tutelle devrait donc recommander à l'Autorité administrante de donner au Conseil territorial l'initiative des lois dans le domaine intérieur, de nommer des représentants de la population locale à des postes comportant des responsabilités sans attendre qu'ils aient suivi de longs cours de formation, et d'accroître les pouvoirs des conseils municipaux afin de leur donner la plus grande autonomie possible.

86. La Mission de visite a noté que pendant les quelques années qui vont s'écouler avant l'indépendance du Territoire, l'institut local ne pourra pas former un nombre suffisant de fonctionnaires. L'Autorité administrante a déclaré que la Somalie serait obligée de recourir à un grand nombre de spécialistes étrangers, même après 1960. Le Conseil de tutelle devrait traiter cette question dans sa recommandation, et faire notamment remarquer que le Territoire aurait besoin de moins de spécialistes étrangers, si l'Autorité administrante donnait à davantage de Somalis une formation administrative pratique en les nommant à des postes comportant des responsabilités.

87. Le Territoire doit faire face à de graves problèmes économiques, tels que le déficit budgétaire, une balance commerciale défavorable, l'épuisement des ressources naturelles, l'absence d'un contrôle réglementant la sortie des capitaux et un régime foncier qui rappelle le colonialisme. Selon certains même, ces problèmes sont d'une telle ampleur qu'il sera impossible au Territoire de survivre sans l'aide de l'étranger. Mais les déclarations faites à ce sujet par les pétitionnaires devraient rassurer le Conseil de tutelle. Etant donné ces difficultés économiques, l'Autorité administrante ne semble guère fondée à prévoir, dans les projets de budget qu'elle a établis

pour les années qui suivront 1960, que plus de la moitié des ressources budgétaires serviront à payer les services de spécialistes étrangers.

88. La production de bananes et de sucre, importante aussi bien du point de vue des exportations que pour la consommation intérieure, est entièrement aux mains de non-Somalis. L'Autorité administrante a bien affirmé que la culture des bananiers n'est pas bénéficiaire, mais il reste qu'au cours des trois années écoulées la superficie des plantations de bananiers a doublé. M. Groubyakov regrette que le représentant spécial n'ait pu préciser quelle part des bénéfices provenant de la vente des bananes a été exportée du Territoire, et quelle part est restée en Somalie. Il est essentiel, dans un pays jeune comme la Somalie, que l'exportation des capitaux soit interdite.

89. En ce qui concerne l'élevage, on peut féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle a déployés pour trouver de l'eau pour le bétail; mais elle devrait également chercher des débouchés pour les produits de l'élevage et développer les industries qui transforment ces produits, de façon à donner du travail aux chômeurs.

90. Quant à l'exploitation des gisements de pétrole, M. Groubyakov s'élève vivement contre le fait que l'Autorité administrante ait accordé à des sociétés étrangères des concessions qui seront valables pendant des années après la proclamation de l'indépendance du Territoire. L'Autorité administrante prétend avoir agi avec l'accord de la population locale, mais en fait le Conseil territorial n'est pas à même de parler au nom de la population. Comme les pétitionnaires l'ont dit, le Territoire devra décider par lui-même, lorsqu'il sera indépendant, s'il peut reconnaître la validité de ces accords. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité administrante de revoir les accords de façon à ne pas hypothéquer l'avenir du Territoire par des engagements trop lourds. De même, lorsqu'elle s'efforce d'amener des sociétés étrangères à investir dans le Territoire, l'Autorité administrante ne doit pas conclure des accords à long terme qui engageraient le Territoire au-delà de 1960.

91. Dans le domaine social, il est absolument inadmissible que les travailleurs du Territoire ne soient protégés par aucune législation du travail et ne bénéficient d'aucune sécurité sociale. On ne saurait guère admettre la déclaration de l'Autorité administrante qui affirme que les habitants du Territoire ne sont pas très robustes et n'aiment pas se livrer à un travail régulier. C'est plutôt parce que les conditions de travail ne sont pas propices et que la législation du travail ne leur est pas favorable que les travailleurs ne s'intéressent pas à leur travail et qu'ils préfèrent s'occuper de leurs terres et de leur bétail. Si, comme on l'a dit au Conseil, les travailleurs agricoles ne travaillent pas toute la journée, c'est peut-être bien parce que certains vestiges du système colonial subsistent encore. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité administrante de faire adopter par l'Assemblée législative la législation du travail qui s'impose, et de faire le nécessaire pour éliminer le chômage actuel.

92. Dans le domaine sanitaire, on a fait observer que la population, en particulier les nomades, ne demande pas d'ordinaire à recevoir de soins médicaux. S'il y avait des médecins somalis dans le Territoire — or, jusqu'à présent, il n'y a eu que des médecins européens

— la population hésiterait peut-être moins qu'à l'heure actuelle à se faire soigner. L'Autorité administrante ne devrait pas oublier cela. En outre, le budget de la santé publique a diminué par rapport à 1953, alors qu'il aurait dû augmenter, puisque la population s'est accrue. Les soins médicaux devraient être donnés gratuitement. L'Autorité administrante prétend que les honoraires sont peu élevés, mais ils ont cependant donné lieu à des plaintes. Étant donné le grand nombre de paludiques, de vénériens et de tuberculeux, le Conseil de tutelle devrait recommander une augmentation du budget sanitaire ainsi que la nomination de médecins somalis dans le Territoire.

93. En ce qui concerne l'enseignement, M. Groubyakov fait observer que la majorité de la population est encore analphabète, qu'aucun autochtone n'a reçu de formation universitaire et que, parmi les 252.000 enfants d'âge scolaire du Territoire, seuls 10.000 sont inscrits dans les écoles et 4 pour 100 seulement d'entre eux vont effectivement à l'école. Les écoles sont groupées dans les villes et il n'existe qu'une école secondaire, à Mogadiscio. Bien que l'Autorité administrante ait donné l'assurance qu'elle construirait de nouvelles écoles secondaires si le besoin s'en faisait sentir, elle n'a rien prévu dans son projet de budget ou dans son plan d'équipement.

94. Le programme de formation des instituteurs est tout à fait insuffisant, comme le montre l'annonce du recrutement de 70 instituteurs à l'étranger, alors qu'il devrait être possible de former sur place des instituteurs, du moins pour l'enseignement primaire. On a dit que le métier d'instituteur ne plaît pas aux Somalis; vraisemblablement, le traitement qu'on leur offre est insuffisant. L'école normale ouverte en 1953 ne peut guère être considérée comme une réussite, puisqu'elle n'a que 37 élèves.

95. L'Autorité administrante ne doit négliger aucun effort pour favoriser le développement de l'instruction dans le Territoire, pendant les quelques années de tutelle qui restent. En tout cas, quel que soit en 1960 le niveau de l'enseignement dans le Territoire, il ne saurait s'opposer à ce que la Somalie accède à l'indépendance. Dans l'intervalle, le Conseil devrait recommander une augmentation des crédits destinés à la construction des écoles, à la formation des instituteurs et à la création d'établissements d'éducation secondaire dans diverses parties du Territoire, et en particulier dans celles où vivent les nomades.

Résolutions 752 (VIII) et 858 (IX) de l'Assemblée générale et résolution 1085 (XV) du Conseil de tutelle: accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (T/L.500, T/L.579) [suite]

[Point 12 de l'ordre du jour]

96. Le PRESIDENT annonce que la délégation néo-zélandaise lui a fait connaître qu'elle était disposée à faire partie du comité créé à la 632^{ème} séance pour la procédure à suivre dans l'examen de la question mentionnée ci-dessus. Le comité comprendra donc les représentants des États-Unis d'Amérique, d'Haïti, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 25.